



PREAVIS MUNICIPAL No 08-2016

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 14 septembre 2016

Objet : Indemnités et vacations de la Municipalité et du Conseil Communal pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En vertu des articles 16 et 29 de la Loi sur les Communes, de l'art. 17, alinéa 14 du Règlement du Conseil Communal, il appartient à la Municipalité de proposer au Conseil Communal de fixer les indemnités de la Municipalité. Par mesure de simplification, le Bureau du Conseil se joint au présent préavis pour les indemnités qui le concernent.

La Municipalité ne souhaite pas apporter de modification aux traitements fixes, aux vacations ainsi qu'aux indemnités appliqués lors de la législature précédente, dès lors, elle se réfère à son règlement adopté le 8 novembre 2011 qui prévoit notamment :

Traitements fixes pour activités ordinaires

- Les traitements fixes pour les municipales et municipaux comprennent les séances du Conseil Communal, la préparation et la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures, la préparation personnelle pour ces séances et la lecture du courrier estimées à 2 heures par semaine, soit un total d'environ 245 heures par année.
- Les traitements fixes pour la Syndique ou le Syndic comprennent les séances du Conseil Communal, la participation aux séances hebdomadaires, environ 49 séances par année d'une durée moyenne de 3 heures ainsi que la préparation de ladite séance, la rédaction, les réponses et signatures du courrier, la gestion du personnel, estimés à 6 heures par semaine, soit un total d'environ 450 heures par année.

Pour ces 2 objets, la Municipalité vous propose, pour la législature 2016-2021 de maintenir un montant forfaitaire de Fr. 18'000.- pour la Syndique et Fr. 10'000.- pour chaque municipal.



Vacations au temps passé de la Municipalité

- Les vacations pour activités complémentaires de la Municipalité sont rétribuées au temps passé, arrondi à la demi-heure. La durée du déplacement dans et en dehors de la Commune n'est pas incluse dans le temps passé. Les repas ou collations qui peuvent accompagner une réunion ne sont pas incluses dans le temps passé. Les vacations ne pourront pas dépasser 220 heures par année pour la Municipale/le Municipal et 500 heures par année pour la Syndique/le Syndic. En cas de dépassement, elles devront être approuvées par la Municipalité.
- Ces activités comprennent entre autres les réunions avec des commissions du Conseil Communal, des autorités communales et cantonales, des groupements et associations intercommunales à l'exception du mandat au Comité de direction, des associations et des privés dans le cadre des activités de chaque dicastère, des relations avec les fournisseurs, maîtres d'état, conseillers externes, etc.

Concernant les vacations au temps passé, la Municipalité vous propose, pour la législature 2016-2021, de maintenir leur tarif à Fr 40.- /heure.

Indemnités de transports/indemnités téléphoniques

- Les frais de transport pour les déplacements en dehors de la Commune de Gimel sont remboursés soit sur la base de justificatifs des moyens de transports publics soit sur la base d'un forfait kilométrique pour l'usage d'une voiture privée.
- Les municipales/municipaux reçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire pour les appels téléphoniques depuis leur appareil privé.

Pour ces 2 postes, la Municipalité maintient le montant de Fr. 0.70 par kilomètre ainsi qu'une indemnité forfaitaire de Fr. 300.- par an pour le téléphone.

En résumé, la Municipalité vous propose de fixer les indemnités suivantes pour la législature 2016-2021 :

Syndique	Indemnité fixe	18'000.-
	Vacations	40.-/heure
Municipaux	Indemnité fixe	10'000.-
	Vacations	40.-/heure
	Forfaits	Fr. 200.-/jour
		Fr. 150.-/1/2 jour
	Frais de téléphone	300.-/an
	Indemn. Kilométr.	0.70



Le Bureau du Conseil souhaitant également maintenir les mêmes tarifs, il vous propose de fixer les rétributions suivantes pour les membres du Conseil Communal :

Président	1'500.-
Secrétaire	3'500.-
Huissier	600.-
Jetons par séance	25.-
Amende	25.-
Arrivée tardive	10.-
Comm. Gestion	
Forfait annuel par membre	250.-
Forfait annuel au rapporteur	0.-
Autres commissions	
Par séance/membre	25.-
Etablissement du rapport	0.-
Bureau du Conseil	
Par séance membre	25.-
Elections/Votations	
pour 2h (act. ½ journée)	50.-
Manifestations hors commune/formation	25.-/heure

CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis No 08-2016 de la Municipalité ;
- Oui le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

D'adopter le barème pour la législature 2016-2021 avec effet au 1^{er} janvier 2017

- Des indemnités et des vacations de la Municipalité
- Des indemnités des membres du Conseil Communal

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 23 août 2016.

Au nom de la Municipalité :


Sylvie Judas
Syndique


Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

